L'HON	No: 500-06-000410-072	PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	CANADA
L'HONORABLE DANIEL W. PAYETTE, J.C.S.	3-0004	PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉA	5
LE D	10-07:	E MOI	
NIEL	2	JEBEC VTRÉ	
W. P/		۲,	
YVETT			
Ē, J.			
C.S.			τ
			X C C
			-S-VE
			PROCES-VERBAL D'AUDIENCE
			- D'A(
	de	Référée	
		ñ	CE
	7.68	Salle	
	∞	O .	
	Date		Õ
			OUR :
	<u> </u>		SUPE
_	1 aoû		IR SUPERIEURE
JP1975	Le 11 août 2009		ᇛ

 				7		7
DEUTSCHE LUFTHANSA AG.	VIRGIN ATLANTIC AIRWYS LTD.	KOREAN AIR LINES CO. LTD	BRITISH AIRWAYS PLC	Partie Intimée	GUILLAUME GIRARD	rarue requerante
	Absentes				Absent	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDR
Me ROBERT TORRALBO BLAKE CASSELS & GRAYDON	Me DIMITRIOS MAGNATIS LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS	Me SÉBASTIEN CARON HEENAN BLAIKIE	Me ROBERT CHARBONNEAU Me JULIA MERCIER BORDEN LADNER GERVAIS	Procureur(s)	Me MAXIME NASR BELLEAU LAPOINTE	Procureur(s)
	Présents				Présent	

Nature de la cause RECOURS COLLECTIF				
				Montant: \$
Cote(s) Requête (s)				
Greffier(ière) Maguy Filet	Interprète N/A	70	Sténographe N/A	
ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE				
Audition AM : Début 13:55	14:15	Audition PM:	Début	Fi
Affairse référése au maître des rêles	MONOTO IN THE PROPERTY OF THE			
Alialies releiees au maire des roies		Resultat de l'audition		
LEURE				

13 h 55 OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification des procureurs

intimées et pour permission d'amender. Mise en situation de Me Nasr quant à la requête en approbation d'un désistement en faveur de certaines

conformément à l'article 1046 C.p.c. concernant ce désistement. Discussion entre les procureurs et le Tribunal quant à l'opportunité d'envoyer un avis aux membres

collectif procédant devant le juge Bellavance, l'absence de médiatisation du présent recours, le fait qu'aucun membre ne s'est manifesté relativement au recours contre KOREAN et LUFTHANSA et le fait qu'il n'y a pas Compte tenu que l'envoi d'un tel avis pourrait être source de confusion par rapport au dossier de recours

L'HONORABLE DANIEL W. PAYETTE, J.C.S PROVINCE DE QUÉBEC CANADA 500-06-000410-072 DISTRICT DE MONTRÉAL PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE Référée Salle prévue 7.68 Date COUR SUPÉRIEURE Le 11 août 2009 JP1975

de vols de KOREAN au Québec

LE TRIBUNAL

CONCLU qu'il n'y a pas lieu à transmission d'un tel avis;

certains intimés et pour permission d'amender et les représentations des procureurs; CONSIDÉRANT les motifs invoqués à la requête du requérant en approbation de désistement en faveur de

ACCUEUILLE la requête sans frais.

septembre. En ce qui à trait aux moyens préliminaires, Me Nasr informe le Tribunal que les parties qui restent au dossier ont convenu d'un échéancier qui prévoit que les moyens préliminaires seront signifiés d'ici à la fin du mois de

Il est à prévoir que deux moyens préliminaires seront présentées soient :

A – une requête en irrecevabilité (déclinatoire)

B - une requête pour preuve appropriée

durée prévue de l'audition est d'une journée Les parties demandent au Tribunal d'entendre le moyen déclinatoire si possible au cours de l'automne. La

Selon le jugement à être rendu, sur le moyen déclinatoire, les autres moyens seraient entendus au printemps 2010.

Me Nasr doit transmettre au Tribunal une lettre confirmant cette entente

De son côté, le Tribunal, doit aviser les parties de la date d'audition de la requête en irrecevabilité

14 h 15 FIN DE L'AUDIENCE

L'HONORABLE DANIEL W. PAYETTE, J.C.S

Maguy Filet g.a.c.s